



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

Numéro de la demande : 2020-2704
Demande : Nouvelles propriétés chimiques d'une préparation commerciale –
Nouvelle combinaison de principes actifs de qualité technique
Produit : Herbicide Fierce MTZ
Numéro d'homologation : 34279
Principes actifs (p.a.) : Métribuzine, flumioxazine, pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 3277595

But de la demande

La présente demande visait à homologuer un nouvel herbicide contenant de la flumioxazine, du pyroxasulfone et du métribuzine pour supprimer certaines graminées et latifoliées dans le soja et sur les terres en jachère, et pour entretenir le sol nu de zones non cultivées dans des exploitations agricoles.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide Fierce MTZ se présente sous forme de suspension contenant du métribuzine à une concentration de 179,2 g/L, du pyroxasulfone à une concentration de 76,4 g/L et de la flumioxazine à une concentration de 59,8 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,13 g/cm³ et un pH de 6,07. Les données chimiques requises pour l'herbicide Fierce MTZ ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

L'herbicide Fierce MTZ présente une légère toxicité aiguë par voie orale et une faible toxicité aiguë cutanée et par inhalation. Il n'entraîne aucune irritation oculaire et cause des irritations cutanées minimales. Il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané.

Le profil d'emploi de l'herbicide Fierce MTZ sur les terres en jachère et pour entretenir le sol nu de zones non cultivées dans des exploitations agricoles correspond au profil d'emploi des principes actifs pyroxasulfone et flumioxazine. Cependant, les évaluations des risques pour ces principes actifs ont été mises à jour afin de calculer les restrictions de la quantité manipulée par jour et l'équipement de protection individuelle requis, car la garantie du pyroxasulfone et de la flumioxazine et les doses d'application sont inférieures pour l'utilisation sur les zones non cultivées par rapport aux taux précédemment homologués. Pour le métribuzine, l'utilisation sur des zones non cultivées est considérée comme une extension de l'utilisation et, par conséquent, l'évaluation des risques pour le métribuzine a été mise à jour.

Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu pour les trois principes actifs de l'herbicide Fierce MTZ si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de flumioxazine, de métribuzine et de pyroxasulfone dans le soja n'a été soumise pour appuyer l'homologation de l'herbicide Fierce MTZ. Des données sur les résidus déjà étudiées dans et sur le soja ont plutôt été réévaluées dans le cadre de la présente demande. Le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide Fierce MTZ, y compris les cultures cibles, la méthode (application au sol), les doses et le calendrier d'application, les restrictions relatives à l'alimentation des animaux et en matière de rotation des cultures, est comparable à celui des précédentes préparations commerciales. D'après cette évaluation, les résidus ne devraient pas être supérieurs à ceux associés aux utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus (LMR) établies. L'exposition d'origine alimentaire aux résidus de flumioxazine, de métribuzine et de pyroxasulfone ne devrait donc pas augmenter à la suite de l'homologation de l'herbicide Fierce MTZ et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi de l'herbicide Fierce MTZ se situe dans le cadre du profil d'emploi homologué du produit précédent et, par conséquent, l'utilisation de l'herbicide Fierce MTZ ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire.

Les risques découlant de l'utilisation de l'herbicide Fierce MTZ sont acceptables d'un point de vue environnemental, lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide Fierce MTZ offre aux agriculteurs une solution utile pour supprimer une plus grande variété de mauvaises herbes avec une activité résiduelle dans le sol dans le soja et sur les terres en jachère, et pour entretenir le sol nu de zones non cultivées dans des exploitations agricoles. En outre, l'herbicide Fierce MTZ, qui est coformulé avec des principes actifs de trois groupes de mode d'action (groupes 5, 14 et 15) dont les spectres de suppression se chevauchent, constitue pour les agriculteurs un outil précieux qui peut les aider à lutter contre les mauvaises herbes résistantes.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des homologations précédentes et des données issues d'essais en champ menés dans les Prairies canadiennes et dans l'Est du Canada en 2018 et en 2019. Ces renseignements ont démontré collectivement que l'application de l'herbicide Fierce MTZ permet de supprimer de façon acceptable les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette et que le soja présente une marge de tolérance adéquate à l'herbicide Fierce MTZ appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Les cultures de rotation sont soutenues par les homologations les plus restrictives des cultures de rotation ainsi que le calendrier des applications en présemis et en prélevée sur les cultures hôtes figurant sur les étiquettes précédentes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide Fierce MTZ.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3133685	2017, V-10448 2.64 SC Herbicide: Product Identity and Composition, Description of Materials Used to Produce the Product, Description of Production Process, Description of Formulation Process, Discussion of Formation of Impurities, Preliminary Analysis, Certified Limits, Enforcement Analytical Method, Submittal of Samples, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.4.1,3.4.2
3133686	2017, V-10448 2.64 SC Herbicide: Product Identity and Composition, Description of Materials Used to Produce the Product, Description of Production Process, Description of Formulation Process, Discussion of Formation of Impurities, Preliminary Analysis, Certified Limits, Enforcement Analytical Method, Submittal of Samples, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.4.1,3.4.2 CBI
3133687	2017, Validation of Enforcement Analytical Method for Determination of Flumioxazin, Pyroxasulfone, and Metribuzin in V-10448 2.64 SC Herbicide, DACO: 3.4.1
3133688	2017, Physical and Chemical Properties of V-10448 2.64 SC Herbicide, DACO: 3.5.1,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9
3133689	2018, Shelf-Life Storage Stability and Corrosion Characteristics of V-10448 2.64 SC Herbicide, DACO: 3.5.10,3.5.14
3263784	2021, 830.1650 - Description of formulation process for V-10448 2.64 SC Herbicide, DACO: 3.2.2 CBI
3133691	2017, V-10448: Acute Oral Toxicity - Up-And-Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
3133692	2017, V-10448: Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
3133693	2017, V-10448: Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6.3
3133694	2017, V-10448: Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
3133695	2017, V-10448: Primary Skin Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.5
3133696	2017, V-10448: Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice, DACO: 4.6.6
3133679	2020, Summary of value for Fierce MTZ Master Herbicide, containing flumioxazin, metribuzin and pyroxasulfone, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4.
3133680	2020, Appendix 2: Trial reports for “summary of value for Fierce MTZ Master Herbicide, containing flumioxazin, metribuzin and pyroxasulfone”, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4.
3133681	2017, Appendix 1: Evaluation of new herbicide options for the control of foxtail barley (<i>Hordeum jubatum</i>) in spring wheat, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9